



Delémont, le 15 avril 2021/LB/jh

## Décision d'approbation n°6757.6.263

Communes : **LE NOIRMONT**  
**SAIGNELEGIER**

Compétence : **Comité du Syndicat des communes des Franches-Montagnes**

Objet : **Plan directeur régional localisé « Zone AIC Le Noirmont »**  
**Plan directeur régional localisé « Zone AIC Saignelégier »**

Examen préalable : **8 mai 2018**

Adoption : **16 mars 2021**

### Le Département de l'environnement,

vu les articles 75a, 75g et 75h de la loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT)<sup>1</sup> ;

considérant que les 13 communes qui composent le Syndicat des communes des Franches-Montagnes (La Chaux-des-Breuleux, Lajoux, Le Bémont, Le Noirmont, Les Bois, Les Breuleux, Les Enfers, Les Genevez, Montfaucon, Muriaux, Saignelégier, Soubey et Saint-Brais) ont décidé, par le Comité du Syndicat, de réaliser un plan directeur localisé, ceci afin de repenser le développement des zones industrielles du Noirmont et de Saignelégier et de poser les bases de la future zone d'activités d'intérêt cantonal (AIC) des Franches-Montagnes ;

considérant que le projet tient compte des remarques formulées lors de l'examen préalable du Département de l'environnement ;

considérant la décision d'adoption de l'organe régional compétent ;

considérant, dès lors, que le projet est conforme aux dispositions légales, opportun et d'intérêt public ;

<sup>1</sup> RSJU 701.1

**décide :**

**Article premier** Les plans directeurs régionaux localisés « Zone AIC Le Noirmont » et « Zone AIC Saignelégier », adoptés par le Comité du Syndicat des communes des Franches-Montagnes le 16 mars 2021, sont approuvés.

**Art. 2** En application, par analogie, de l'article 76 al. 4 de l'ordonnance du 3 juillet 1990 sur les constructions et l'aménagement du territoire (OCAT)<sup>2</sup>, le Comité du Syndicat des communes des Franches-Montagnes donne publiquement connaissance de l'approbation.

**Art. 3** Un émolument de 14'020 francs (SDT 11'310 francs, SIN 50 francs, OCC 150 francs, ENV 2'010 francs, SDE 50 francs, SMT 450 francs) et des débours de 43 francs sont perçus auprès du Comité du Syndicat des communes des Franches-Montagnes pour la présente décision.

**Art. 4** En application de l'article 75i LCAT, la présente décision entre en force immédiatement et lie les autorités cantonales, régionales et communales.

David Eray  
Ministre de l'environnement



Notification à : Comité du Syndicat des communes des Franches-Montagnes  
✓ SDT – Section de l'aménagement du territoire  
Office de l'environnement  
Juge administratif  
Commune du Noirmont  
Commune de Saignelégier

Annexe : Plan directeur régional localisé « Zone AIC Le Noirmont »  
Plan directeur régional localisé « Zone AIC Saignelégier »

<sup>2</sup> RSJU 701.11



# SYNDICAT DES COMMUNES DES FRANCHES-MONTAGNES

## Commune de Saignelégier

### PLAN DIRECTEUR REGIONAL LOCALISE

#### « Zone AIC Saignelégier »

#### AUTORITE REGIONALE

ADOpte PAR LE COMITE DU SYNDICAT DES COMMUNES DES  
FRANCHES-MONTAGNES

16.3.2021

AU NOM DU COMITE DU SYNDICAT DES COMMUNES DES  
FRANCHES-MONTAGNES

LE PRESIDENT

LA SECRETAIRE

LA SECRETAIRE DU COMITE DU SYNDICAT DES COMMUNES  
DES FRANCHES-MONTAGNES SOUSSIGNEE CERTIFIE  
L'EXACTITUDE DES INDICATIONS CI-DESSUS

Les Emibois, LE 22.3.2021

Syndicat des Communes  
des Franches-Montagnes  
2338 Les Emibois

SIGNATURE

TIMBRE

#### AUTORITE CANTONALE

EXAMEN PREALABLE DU

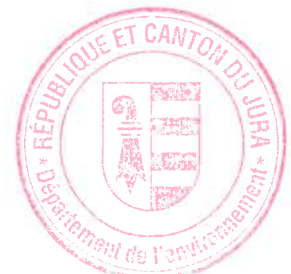
8 mai 2018

APPROUVE PAR DECISION DU

15 AVR. 2021

DEPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT  
LE CHEF DE DEPARTEMENT

SIGNATURE



TIMBRE



## 14J004 – 25 février 2021

Auteurs :

Steven Quiquerez

Géographe UNIL – Urbaniste FSU

Chef de projet

Brigitte Cattin

Architecte EPFL dipl, Reg A, Urbaniste FSU

Cheffe de projet adjointe

Roland Broquet

Geographe dipl., Licence ès lettres et sciences humaines,  
urbaniste FSU. Reg A

Chef de projet (jusqu'à fin  
2018)

Marie Marquis

Géographe dipl.. Licence ès lettres et sciences humaines

Spécialiste urbanisme  
(jusqu'a fin 2018)



# TABLE DES MATIERES

---

<b>1.</b>	<b>PRÉAMBULE</b>	<b>4</b>
<b>2.</b>	<b>CONTEXTE POLITIQUE ET TERRITORIAL</b>	<b>5</b>
2.1	Ancrage du plan directeur régional localisé	5
2.2	Principes de localisation et enjeux territoriaux	5
<b>3.</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES DU SITE DE SAIGNELÉGIER</b>	<b>7</b>
3.1	Aperçu général	7
3.2	Diagnostic : Forces, faiblesses, opportunités et menaces	8
3.3	Concept général	9
<b>4.</b>	<b>SCHÉMA DIRECTEUR</b>	<b>11</b>
<b>5.</b>	<b>FICHES THÉMATIQUES</b>	<b>12</b>
5.1	Urbanisation (U)	13
5.2	Mobilité, transports et communications (M)	16
5.3	Nature et paysage (NP)	21
5.4	Approvisionnement et gestion des déchets (AD)	23

# 1. PRÉAMBULE

---

Le plan directeur régional localisé permet de répondre aux questions des limites physiques, techniques, environnementales et politiques d'une extension par étapes sur le long terme. La notion de *plan directeur régional localisé* considère un secteur déterminé du territoire, pour lequel il justifie l'opportunité (clause du besoin et faisabilité) et oriente toutes les décisions à prendre dans le futur. C'est dans le cadre du processus d'élaboration du plan directeur régional localisé que les questions relatives à l'aménagement du territoire et à l'environnement sont examinées : surfaces d'assolement (SDA), structures agricoles, archéologie, transports, énergie, protection de la nature, dangers naturels, de même que l'examen des limites de charge des réseaux et des conséquences financières qui peuvent résulter de leur renforcement. C'est également durant cette phase de planification que les relations intercommunales sont appréhendées. Une planification directrice sur le long terme permet de devancer des conflits potentiels et d'engager des négociations avant que les intérêts individuels ne soient exacerbés<sup>1</sup>.

L'élaboration d'un plan directeur régional localisé doit permettre de planifier le développement possible d'une zone d'activités d'intérêt cantonal (zone AIC) pour les 15 à 25 prochaines années en contiguïté et en complémentarité à la zone d'activités communale.

Le dossier est principalement composé d'un **schéma directeur** et d'un **texte** qui définit les **objectifs**, les **principes d'aménagement** ainsi que les **mandats de planification**. Il comprend également une « Enquête préliminaire d'impact sur l'environnement » sous la forme d'un rapport, conformément à l'art. 8 OEIE. L'Enquête préliminaire d'impact sur l'environnement fait également office de rapport 47 OAT.

**Le schéma directeur et les fiches thématiques constituent le contenu liant du plan directeur régional localisé.**

---

<sup>1</sup> République et Canton du Jura, Service de l'aménagement du territoire, Guide des zones AIC, Avril 2012, Delémont, p.22

## 2. CONTEXTE POLITIQUE ET TERRITORIAL

---

### 2.1 ANCRAGE DU PLAN DIRECTEUR RÉGIONAL LOCALISÉ Modifié par décision du 04.04.23

Au cours des quinze dernières années, les Franches-Montagnes ont connu un fort développement économique, notamment dans le domaine de l'horlogerie. Afin de poursuivre cette croissance, de favoriser l'implantation de nouvelles entreprises « à haute valeur ajoutée » et de diversifier les activités économiques, des démarches ont été initiées pour réaliser une *zone d'activités d'intérêt cantonal* (zone AIC) dans le district.

En 2014, l'Association des maires des Franches-Montagnes (AMFM) a mandaté le bureau RWB Jura SA afin de réaliser une *étude de localisation* en vue de déterminer un emplacement adéquat et répondant aux critères des zones AIC<sup>2</sup>, conformément au plan directeur cantonal<sup>3</sup>. Deux sites d'environ 12.5 ha chacun ont été retenus au Noirmont et à Saignelégier.

Conformément à la loi cantonale, l'Association des Maires des Franches-Montagnes a été dissoute en octobre 2017 et remplacée par le *Syndicat des communes des Franches-Montagnes* responsable et compétent pour la planification des zones AIC des Franches-Montagnes.

Le 23 mars 2023, le Syndicat des communes des Franches-Montagnes a décidé de confier la compétence pour planifier les zones AIC aux Franches-Montagnes au Syndicat de la zone d'activités des Franches-Montagnes.

### 2.2 PRINCIPES DE LOCALISATION ET ENJEUX TERRITORIAUX

Dans le cadre de l'*étude de localisation*, une analyse de l'impact du développement d'une zone AIC de 15 à 25 ha dans la région a été réalisée afin de veiller à respecter :

- le **cadre naturel et paysager** de la région et l'intégration de la zone AIC de manière harmonieuse ;
- un **équilibre au sein de la zone à bâtir** entre les différents types d'affectation (zone d'habitation, zone centre, zone d'activités, etc.).

Les critères d'analyse se sont appuyés sur la présence ou non d'un périmètre de protection du paysage. De fait, tous les sites évalués ont obtenu la même note maximale de 3. En outre, les cinq sites évalués sont clairement visibles depuis le réseau routier cantonal et/ou communal, depuis le réseau ferroviaire ou depuis les itinéraires touristiques alentours. En conclusion, « **l'impact paysager de l'implantation d'une zone AIC de 15 à 25 ha serait par conséquent important pour chaque site évalué et n'est donc pas déterminant dans le choix du site d'implantation de la zone AIC pour un tel dimensionnement** ».

Dans ce contexte, il a été décidé de planifier le développement d'une zone AIC dans les Franches-Montagnes d'une surface totale de 25 ha, mais répartie sur deux sites (d'environ 12.5 ha chacun).

L'argumentaire, validé par le Service du développement territorial (SDT), est le suivant :

« [...] dans la perspective d'une vision de développement cohérent et mesuré à long terme, il semble pertinent de planifier **deux sites d'implantation de 10 à 12.5 ha chacun, au Noirmont (site n°1) et à Saignelégier (site n°2)**. En effet, en termes d'aménagement du territoire et de perception du paysage, le dimensionnement de 25 ha sur un seul site n'est pas idéal en termes d'impacts sur le paysage franc-montagnard. La planification d'une telle zone représenterait une augmentation d'environ 30% de la zone d'urbanisation existante au Noirmont (84 ha) ou d'environ 21% de la zone d'urbanisation de Saignelégier (118 ha). En revanche, le dimensionnement de deux zones de 10 à 12.5 ha représenterait au maximum environ 15% d'augmentation au Noirmont et environ 10.5% à Saignelégier, ce qui est plus mesuré. Cette planification pourrait se réaliser en plusieurs étapes de manière alternée entre les deux sites au fur et à mesure de l'évolution de la population et des emplois ».

---

<sup>2</sup> 2015, RWB Jura SA, *Nouvelle zone d'activités d'intérêt cantonal : analyse comparative des sites potentiels*

<sup>3</sup> Selon l'ancienne fiche 1.06 « Zones d'activités d'intérêt cantonal » du plan directeur cantonal, désormais révisée au travers de la fiche U.03.1 « Zones d'activités d'intérêt cantonal (AIC) »

**« Dans ce contexte, il est recommandé de planifier la nouvelle zone AIC sur deux sites, dont le dimensionnement reste mesuré. Les sites d'implantation du **Noirmont** et de **Saignelégier** peuvent ainsi être retenus avec un **potentiel d'accueil respectif estimé entre 10 et 12.5 hectares chacun.** »**

(Extrait de l'enquête préliminaire page 21, dans *Nouvelle zone d'activités d'intérêt cantonal : analyse comparative des sites potentiels*).

De manière générale, les zones AIC doivent répondre aux impératifs du développement économique régional et cantonal en favorisant l'implantation de nouvelles entreprises et d'activités économiques tout en renforçant le tissu économique existant.

Au niveau de la zone AIC des Franches-Montagnes, le bassin de main d'œuvre des entreprises implantées au Noirmont et à Saignelégier correspond à la région de l'arc jurassien suisse et français. Au cours des quinze dernières années, plus de mille emplois plein temps (EPT) ont été créés au Noirmont et à Saignelégier, amplifiant ainsi le phénomène de pendularité et donc l'augmentation du trafic routier à travers les deux villages. Le développement de nouvelles zones AIC renforcera ainsi cette tendance. Aussi, la mise en place d'alternatives au trafic individuel motorisé des employés est capitale. Le développement des équipements et infrastructures en transports publics doit être réalisé conjointement au développement des deux zones AIC.



### 3. CARACTÉRISTIQUES DU SITE DE SAIGNELÉGIER

#### 3.1 APERÇU GÉNÉRAL

Le périmètre de planification de la zone AIC de Saignelégier est contigu à la zone d'activités communale (zone AA et zone AAc avec plan spécial en vigueur) et à la zone de sport et de loisirs (SAb « manège »). Il s'étend sur une superficie d'environ 11 hectares.

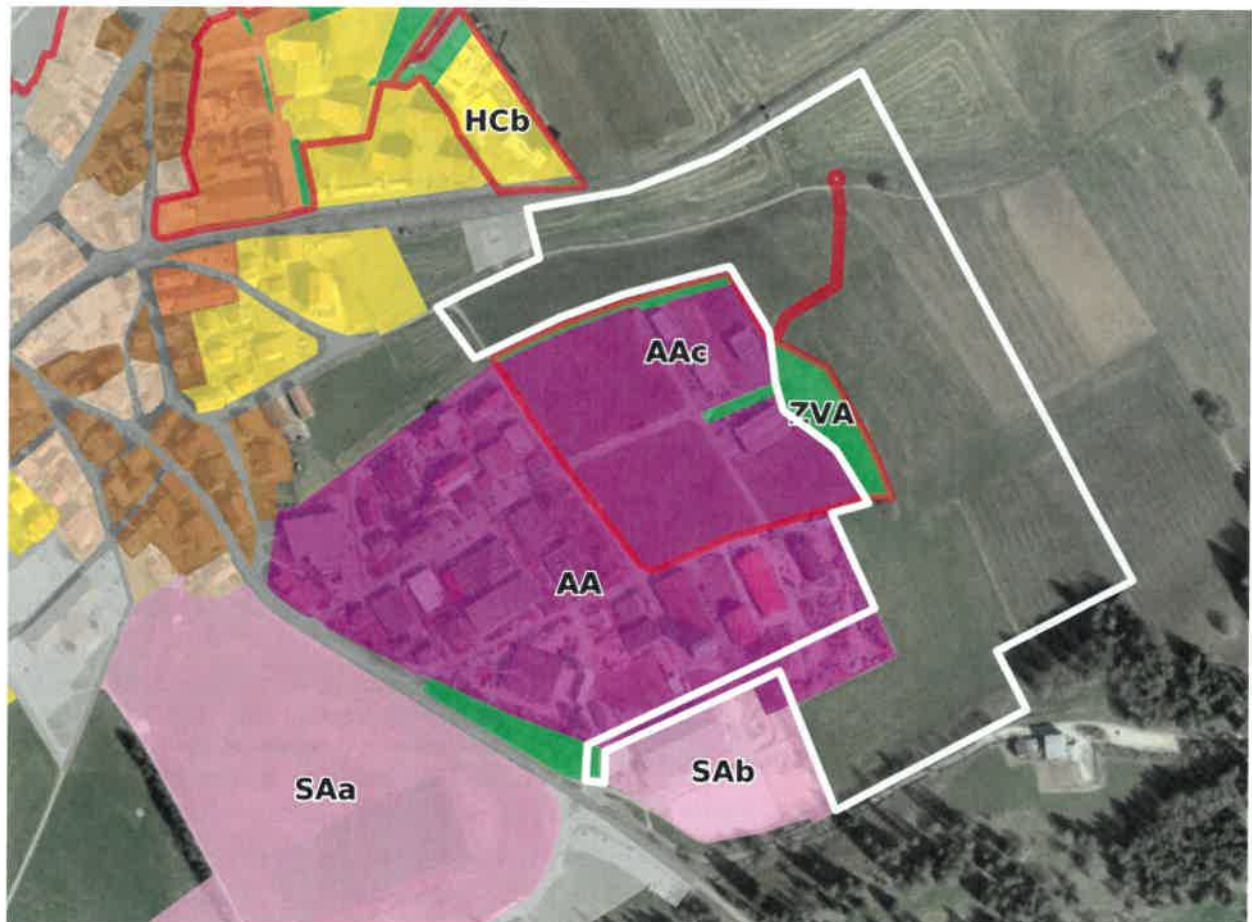


Figure 1 : Aperçu de la zone d'activités communale et du périmètre de planification (en blanc) de la zone AIC (Source : Géoportail du SIT-Jura, avec l'orthophoto 2017 et selon l'état des données à octobre 2020).

### 3.2 DIAGNOSTIC : FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS ET MENACES

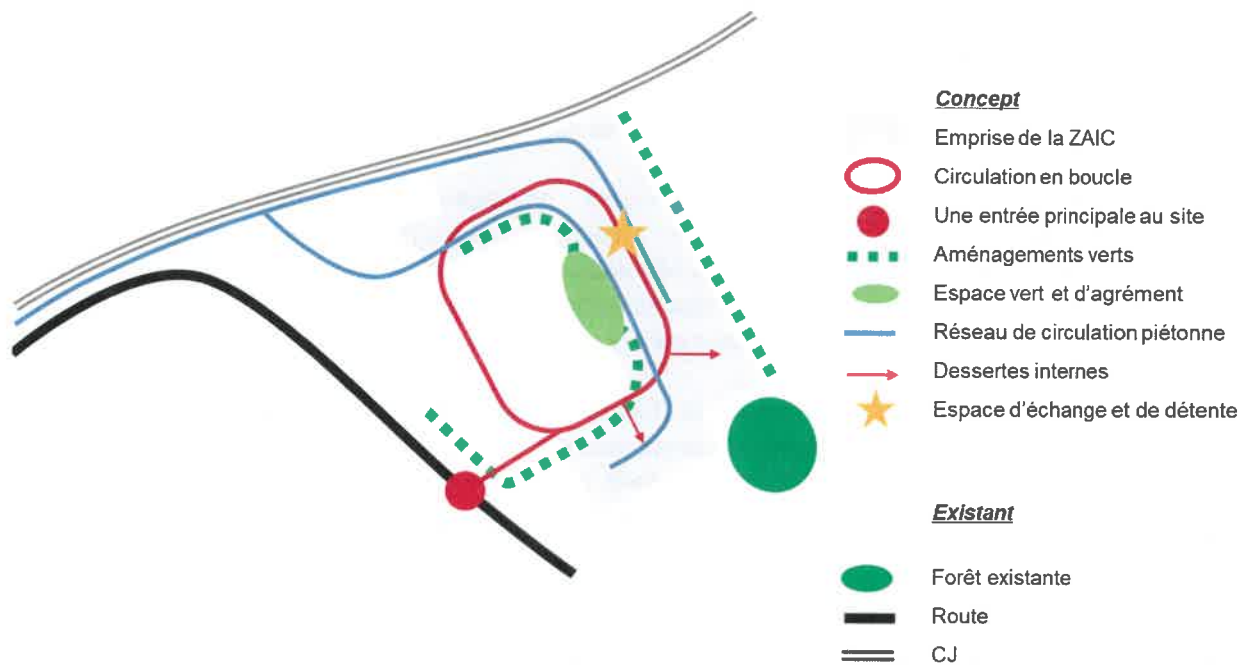
Une analyse *SWOT*<sup>4</sup> du périmètre de planification de la zone AIC est établie dans le présent chapitre. Les forces et faiblesses du périmètre y sont synthétisées, de même que les opportunités et les menaces liées au développement futur. Cette analyse permet d'identifier les éléments du territoire pertinents à prendre en compte pour le projet.

Tableau 1 : Analyse SWOT de la Zone AIC, Saignelégier

<p><b>Forces</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet en prolongement de la zone d'activités communale existante</li> <li>• Proximité avec la route cantonale reliant Saignelégier à Tramelan avec plusieurs accès existants</li> <li>• Centre de Loisirs et commerce à proximité</li> <li>• Équipements existants sur le site et à proximité (eau potable, évacuation des eaux, électricité)</li> <li>• Nature et paysage de qualité (forêt existante à proximité, haie, bosquet, ouvertures/vues sur le paysage)</li> </ul>	<p><b>Faiblesses</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Topographie accidentée</li> <li>• Mauvaise desserte en transports publics</li> <li>• Evacuation des eaux usées difficile en raison de la topographie</li> </ul>
<p><b>Opportunités</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil de futures entreprises pourvoyeuses d'emplois</li> <li>• Desserte en transports publics et/ou autres alternatives aux transports individuels motorisés</li> <li>• Synergies avec les activités existantes (secondaire, tertiaire) et les futures entreprises entre elles (écologie industrielle)</li> <li>• Propriétaires fonciers d'une partie des terrains favorables à la vente de leurs biens-fonds</li> </ul>	<p><b>Menaces</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nuisances induites par le projet, en particulier le trafic généré (augmentation du trafic journalier moyen, saturation des carrefours, trafic de transit, pollution sonore et de l'air)</li> <li>• Propriétaires et exploitants agricoles d'une partie du secteur en activité durant de nombreuses années et non favorables au développement de la zone AIC</li> </ul>

<sup>4</sup> SWOT : acronyme anglophone désignant *Strengths* (forces), *Weaknesses* (faiblesses), *Opportunities* (opportunités), *Threats* (menaces).

### 3.3 CONCEPT GÉNÉRAL



**Regrouper les grandes entreprises, fortes pourvoyeuses en emploi, et créer des synergies (recherche, sécurité, etc.)**

La zone AIC à Saignelégier accueillera des entreprises pourvoyeuses d'emplois dans les secteurs secondaires et tertiaires au sens de la fiche U.03.1 du plan directeur cantonal. Ce projet contribuera au développement économique de la région et du canton.

Les futures constructions s'implanteront selon la topographie du site et seront planifiées avec un soin architectural particulier. La configuration de la zone s'effectuera en prolongement de la zone d'activités existante en frange de la zone agricole et des paysages environnants.

Le développement du site se fera en trois étapes du Sud au Nord afin d'éviter le mitage du territoire. Les équipements seront réalisés en conséquence et selon les dimensionnements requis. Des synergies seront recherchées avec les entreprises existantes et futures en matière d'écologie, d'énergie, de recherches ou encore de sécurité.

**Créer une entrée principale au site industriel et l'aménager en conséquence**

L'accès se réalisera depuis le carrefour existant (rond-point) de la Rue de la Gruère – Chemin des Sports – Chemin de la Tuilerie. Ce carrefour sera étudié et éventuellement réaménagé afin de maîtriser les flux de trafic futurs, d'orienter et de sécuriser les différents usagers de la route.

L'objectif de privilégier cet accès repose également sur la volonté de renforcer la sécurité des entreprises de la zone d'activité. Au niveau des aménagements de détail, une réflexion sera menée afin de clarifier les usages et les aménagements des autres carrefours (Chemin des Buissons et Chemin des Labours avec la Rue de la Gruère) pour assurer l'attractivité et la sécurité de la mobilité douce.

**Aménager une circulation routière principale optimale et modérée (trafic lourd, neige en hiver, etc.)**

La topographie du site et sa géométrie rendent pertinentes la planification d'une desserte « en boucle » depuis la Rue de la Gruère et à travers la zone d'activités communale existante. Les futurs bâtiments seront desservis à partir de cette desserte principale. Le réseau routier sera modéré pour les différentes circulations (zone 30). Le trafic agricole sera autorisé pour les exploitants des terres situées à proximité.

**Réaliser des aménagements verts (haies vives, alignements d'arbres, etc.)**

Des aménagements paysagers et naturels seront créés afin d'accompagner l'intégration paysagère des futures constructions. Les équipements nécessaires à la gestion des eaux de surface participeront également aux éléments paysagers du secteur et pourront constituer des biotopes particuliers.

**Maintenir et renforcer l'espace vert et d'agrément existant**

L'espace vert (haies, biotope) existant actuellement à l'Est de la zone d'activités communale est maintenu et renforcé. Cet espace naturel sera connecté à la forêt située au Sud du site, aux alignements d'arbres existants de la zone à bâtir et aux futurs aménagements verts. Cet espace constituera le « poumon vert » de la future zone AIC.

**Regrouper les services aux employés et aménager du stationnement commun**

Afin de contribuer à la qualité de vie des futurs employés, des services aux employés/visiteurs sous forme d'espaces de loisirs et de détente seront aménagés à l'intérieur du secteur. Le stationnement mutualisé sera également recherché.

**Mettre en place un réseau de mobilité douce et trouver des alternatives aux TIM**

Comme alternative aux transports individuels motorisés, un réseau de mobilité douce sera construit (piétons et cyclistes). Ce réseau sera connecté au centre du village, à la gare CJ, aux arrêts de bus existants et aux itinéraires environnants. Des réflexions seront menées en vue de desservir le secteur en transports publics et de proposer d'autres solutions alternatives aux transports individuels motorisés.

**Aménager des dessertes routières secondaires**

Des dessertes routières secondaires seront aménagées afin de desservir les futurs bâtiments en fonction du développement du site (taille des entreprises, parcellaire futur, etc.).

# 4. SCHÉMA DIRECTEUR



## Syndicat des Communes des Franches-Montagnes (SCFM)

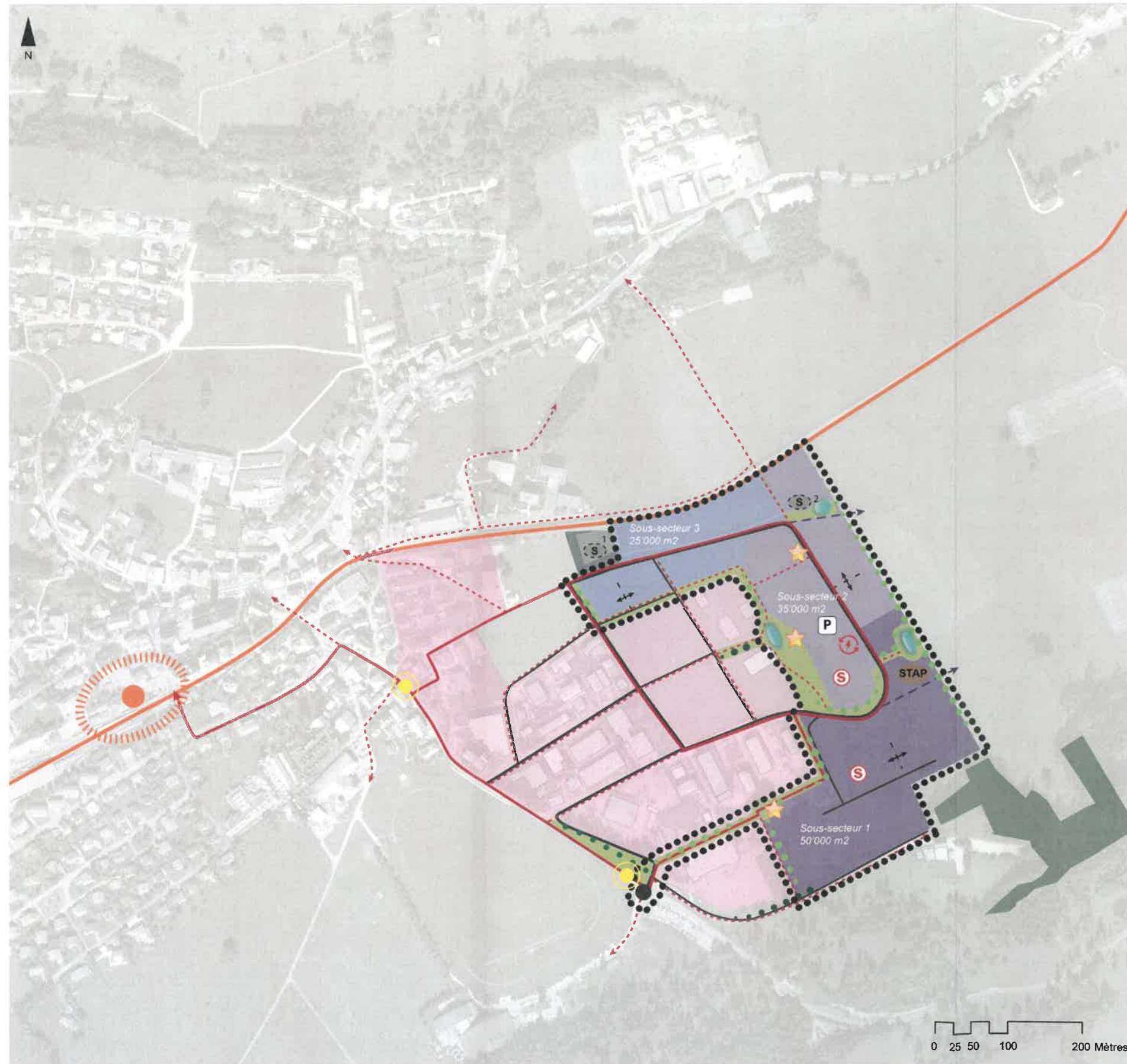
Plan directeur régional localisé (PDRL)  
«ZAIC Saignelégier»

Schéma directeur - Document liant

N°plan	Date	Prod	CP	Format
14J004-010H	19.10.2020	MM/EE/h	50	A3

### Légende

- Périmètre du Plan directeur régional localisé
- Urbanisation (U)**
  - U1 Secteur d'activités AIC (sous-secteurs 1 à 3)
  - U2 Espace d'échange, de détente et d'activités sportives
  - U3 Sécurisation
- Mobilité, transports et communications (M)**
  - M1 Transport public et réseau de mobilité douce
  - M2 Accès des véhicules motorisés
  - M3 Réseau routier principal et secondaire
  - M4 Stationnement
  - M5 Accès pour véhicules agricoles
- Nature et paysage (NP)**
  - NP1 Haie et bosquet
  - NP2 Espace vert
- Approvisionnement et gestion des déchets (AD)**
  - AD1 Bassin de rétention-infiltration
  - AD2 Gestion durable de l'énergie
  - AD3 STAP (station de pompage des eaux usées)
- A titre indicatif (existant)**
  - Forêt
  - Haie et bosquet
  - Allée d'arbre
  - Pôle d'échange
  - Arrêt de bus
  - Ligne ferroviaire CJ
  - Routes principale et secondaire
  - Station de pompage des eaux usées (STAREU)
  - Secteur d'interaction avec la zone à bâtir de Saignelégier
  - Secteur d'équipements publics



## 5. FICHES THÉMATIQUES

---

## 5.1 URBANISATION (U)

1 2 3

### U1 Secteur d'activités AIC

**Objectif** Offrir des conditions d'accueil optimales aux entreprises créatrices d'emploi

**Principes d'aménagement (PA)**

1. La zone AIC de Saignelégier est mise en œuvre en trois étapes (sous-secteur 1, sous-secteur 2 et sous-secteur 3, voir schéma directeur). Son développement est coordonné avec celui de la zone AIC du Noirmont. La propriété foncière est gérée et promue de manière collective.
2. Les constructions et aménagements doivent être harmonisés entre eux et s'intégrer avec qualité dans le site.
3. La zone AIC est destinée à accueillir des entreprises créatrices d'emploi (au sens de la fiche U.03.1 du plan directeur cantonal). L'implantation d'activités artisanales ou commerciales est interdite.
4. Des synergies doivent être recherchées entre les entreprises afin de favoriser la création de structures communes (salles de conférences, cafétéria, structure d'accueil pour les enfants des employés, mutualisation du stationnement, etc.).

Modifié par décision du 04.04.23

**Mandats de planification (MP)**

~~Au niveau du syndicat de la zone d'activités des Franches-montagnes (ZAFM),  
Au niveau du syndicat des communes des Franches-Montagnes (SCFM),~~  
dans le cadre de la procédure de plan spécial régional :

- a) Les terrains sont affectés à la zone d'activités d'intérêt cantonal en coordination avec la zone AIC du Noirmont et selon les étapes de mise en œuvre indiquées ci-dessous. La procédure de plan spécial régional peut être approuvée pour une nouvelle étape à condition que 75% des terrains de l'étape précédente soient aménagés et construits.
  - Etape 1 : Le Noirmont – sous-secteur 1 (54'000 m<sup>2</sup>)
  - Etape 2 : Saignelégier – sous-secteur 1 (50'000 m<sup>2</sup>)
  - Etape 3 : Le Noirmont – sous-secteur 2 (19'000 m<sup>2</sup>)
  - Etape 4 : Saignelégier – sous-secteur 2 (35'000 m<sup>2</sup>)
  - Etape 5 : Saignelégier – sous-secteur 3 (25'000 m<sup>2</sup>)
- b) Les prescriptions comprennent des règles relatives :
  - à l'accueil d'entreprises créatrices d'emplois (critères d'implantation) ;
  - à l'interdiction d'implantation d'activités artisanales ou commerciales ;
  - à la qualité architecturale des bâtiments et à l'intégration dans le cadre naturel et bâti.
- c) Lors de la mise en œuvre de la deuxième étape de développement de la zone AIC<sup>5</sup>, une étude d'impact sur l'environnement (EIE) est réalisée, sur la base du rapport d'enquête préliminaire d'impact sur l'environnement du site de Saignelégier. Lors de la mise en œuvre des étapes successives de développement de la zone AIC, l'EIE est évaluée et actualisée si nécessaire.

**Au niveau du syndicat de la Zone d'Activités d'Intérêt Cantonal Franches-Montagnes (ZAFM),** dans le cadre de la viabilisation, de la gestion et de la vente des terrains :

- a) Une promotion active des terrains affectés en zone AIC est mise en place.
- b) Afin de favoriser la mise en place de structures communes et inciter les entreprises à développer des synergies, une plate-forme d'échanges est créée avec toutes les entreprises. Celles-ci y sont intégrées dès la procédure de permis de construire.

**Au niveau de la commune de Saignelégier et des entreprises,** dans le cadre de la procédure de permis de construire :

-

<sup>5</sup> La deuxième étape de développement concerne le sous-secteur 1 de la zone AIC Saignelégier.



## U2 Espace d'échange, de détente et d'activités sportives

### Objectif

### Aménager des espaces favorisant la convivialité

#### Principes d'aménagement (PA)

1. Les espaces favorisant la convivialité se concrétisent au travers d'infrastructures collectives spécifiques (places de pique-nique, de détente ou de jeux) ainsi que par l'aménagement de voies de mobilité de qualité (liaisons piétonnes, trottoirs, pistes cyclables, etc.).
2. Le financement des espaces et des infrastructures favorisant la convivialité fait l'objet d'une répartition entre les acteurs publics et privés (entreprises).

Modifié par décision du 04.04.23

#### Mandats de planification (MP)

~~Au niveau du syndicat des communes des Franches-Montagnes (SCFM), dans le cadre de la procédure de plan spécial régional :~~

- a) Des aménagements fixes communs et modulables (mobilier urbain, couverts, abris, tables, bancs, installations sportives, jeux, etc.) sont planifiés (rubrique « Equipements de base » et/ou « Equipements de détail »).

**Au niveau du syndicat de la Zone d'Activités d'Intérêt Cantonal Franches-Montagnes (ZAFM), dans le cadre de la viabilisation, de la gestion et de la vente des terrains :**

- a) Un projet d'aménagement des espaces publics est établi afin de définir une ligne de mobilier urbain spécifique au secteur.
- b) Le financement de la réalisation et de l'entretien des espaces et infrastructures favorisant la convivialité fait l'objet d'une convention ou d'un provisionnement lors de la vente des terrains.
- c) Les entreprises sont encouragées à organiser des activités et des événements dans les espaces d'échanges et de convivialité.

**Au niveau de la commune de Saignelégier et des entreprises, dans le cadre de la procédure de permis de construire :**

-





### U3 Sécuration

Objectif	Sécuration la zone AIC
<b>Principes d'aménagement (PA)</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. La sécurisation de la zone d'activités est basée sur le concept concentrique suivant :<ul style="list-style-type: none"><li>- l'ensemble du secteur, dans l'espace public ;</li><li>- l'espace extérieur privé des entreprises ;</li><li>- les bâtiments privés des entreprises.</li></ul></li><li>2. Les entrées principales à la zone AIC sont limitées.</li><li>3. Les entrées secondaires (liaisons de mobilité douce et chemins agricoles) sont dans la mesure du possible sécurisées (fermeture automatique, borne escamotable, etc.)</li></ol>
<b>Mandats de planification (MP)</b>	<p>Modifié par décision du 04.04.23 <del>Au niveau du Syndicat de la zone d'activités des Franches-montagnes (ZAFM),</del> <del>Au niveau du syndicat des communes des Franches-Montagnes (SCFM),</del> dans le cadre de la procédure de plan spécial régional :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>a) Des mesures de sécurisation de l'espace public sont planifiées (rubrique « Equipements de base » et/ou « Equipements de détail »), telles que guérites d'entrée, barrières, mats de surveillance, détecteurs, éclairage permanent, canalisations sécurisées etc.</li></ol> <p><b>Au niveau du syndicat de la Zone d'Activités d'Intérêt Cantonal Franches-Montagnes (ZAFM),</b> dans le cadre de la viabilisation, de la gestion et de la vente des terrains :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>a) Certaines prestations de service (patrouilles, rondes) sont mutualisées entre les entreprises.</li><li>b) Les entreprises sont encouragées à mettre en place une plate-forme d'échanges pour partager leurs expériences en matière de sécurisation.</li><li>c) Une politique de communication commune à l'ensemble de la zone AIC est développée pour transmettre les informations liées à la sécurité.</li></ol> <p><b>Au niveau de la commune de Saignelégier et des entreprises,</b> dans le cadre de la procédure de permis de construire :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>a) Les entreprises intègrent des mesures de sécurité à leurs bâtiments ainsi qu'aux espaces extérieurs (privés).</li></ol>

## 5.2 MOBILITÉ, TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS (M)



### M1 Transport public et réseau de mobilité douce (principal et secondaire)

<b>Objectif</b>	<b>Proposer un réseau dense de mobilité douce connecté aux réseaux existants et aux arrêts des transports publics</b>
<b>Principes d'aménagement (PA)</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. L'offre en transports publics doit constituer, pour les employés de la zone AIC, une alternative attractive par rapport au transport individuel motorisé.</li><li>2. Le réseau de mobilité douce permet d'interconnecter de manière performante les transports publics, les entreprises, les services et la campagne environnante.</li><li>3. L'espace destiné à la mobilité douce est élargi ponctuellement pour aménager des espaces de détente et de pause.</li></ol>
<b>Mandats de planification (MP)</b>	<p>Modifié par décision du 04.04.23 <del>Au niveau du Syndicat de la zone d'activités des Franches-montagnes (ZAFM), Au niveau du syndicat des communes des Franches-Montagnes (SCFM),</del> dans le cadre de la procédure de plan spécial régional :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>a) Lors de la mise en œuvre de la deuxième étape de développement de la zone AIC<sup>6</sup>, les prescriptions intègrent les modalités garantissant le financement de la desserte en transports publics de la zone AIC ainsi que la mise en œuvre d'autres mesures alternatives.</li><li>b) Lors de la mise en œuvre des étapes successives de développement de la zone AIC, les modalités de financement sont réévaluées en fonction du dimensionnement de la zone AIC et de ses conséquences sur l'organisation spatiale et sur la mobilité de manière générale.</li><li>c) Lors de la mise en œuvre de chaque étape de développement de la zone AIC, le réseau de mobilité douce doit être planifié au travers des équipements à réaliser (rubrique « Equipements de base » et/ou « Equipements de détail »).</li></ol> <p><b>Au niveau du syndicat de la Zone d'Activités d'Intérêt Cantonal Franches-Montagnes (ZAFM),</b> dans le cadre de la viabilisation, de la gestion et de la vente des terrains :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>a) Un concept signalétique d'orientation et d'information relatif à la mobilité douce est développé et mis en œuvre dans la zone AIC.</li><li>b) La participation des entreprises au financement de la desserte en transports publics, voire d'autres mesures alternatives, est réglée par le biais d'une convention.</li></ol> <p><b>Au niveau de la commune de Saignelégier et des entreprises,</b> dans le cadre de la procédure de permis de construire :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>a) Les emplacements et les équipements nécessaires pour le stationnement de la mobilité douce (parcs 2-roues couverts et/ou sécurisés, etc.) sont intégrés dans les permis de construire des entreprises.</li></ol>

<sup>6</sup> La deuxième étape de développement concerne le sous-secteur 1 de la zone AIC Saignelégier.

## M2 Accès des véhicules motorisés

### Objectif

Indiquer clairement l'accès motorisé et le rendre incontournable

### Principes d'aménagement (PA)

1. L'accès à la zone AIC depuis la route cantonale est concentré en un point d'entrée principal. Les autres accès potentiels sont restreints par des aménagements et/ou des interdictions de circuler.

Modifié par décision du 04.04.23

### Mandats de planification (MP)

~~Au niveau du syndicat des communes des Franches-Montagnes (SCFM),~~  
Au niveau du syndicat de la zone d'activités des Franches-montagnes (ZAFM), dans le cadre de la procédure de plan spécial régional :

- a) Lors de la mise en œuvre de la deuxième étape de développement de la zone AIC<sup>7</sup>, une étude de réaménagement de l'accès est réalisée, sur la base de l'augmentation du trafic et des seuils de saturation des carrefours.
- b) Lors de la mise en œuvre des étapes successives de développement de la zone AIC, l'augmentation du trafic est évaluée et des mesures d'aménagement sont planifiées si nécessaire.
- c) Lors du développement du sous-secteur 3, une réflexion sera menée sur la pertinence d'un nouvel accès plus direct vers la H18.

**Au niveau du syndicat de la Zone d'Activités d'Intérêt Cantonal Franches-Montagnes (ZAFM),** dans le cadre de la viabilisation, de la gestion et de la vente des terrains :

- a) Une signalétique claire indiquant l'entrée de la zone AIC est mise en place depuis la route cantonale.

**Au niveau de la commune de Saignelégier et des entreprises,** dans le cadre de la procédure de permis de construire :

<sup>7</sup> La deuxième étape de développement concerne le sous-secteur 1 de la zone AIC Saignelégier.



### M3 Réseau routier principal et secondaire

#### Objectif

Desservir la zone AIC

#### Principes d'aménagement (PA)

1. L'aménagement du réseau routier est adapté en fonction des besoins liés à la typologie de la desserte (boucle principale collectrice, maillage secondaire, desserte privée, etc.).
2. Des mesures de modération du trafic sont mises en œuvre.
3. Les espaces publics sont aménagés avec qualité de manière à favoriser la convivialité et l'intégration paysagère.

Modifié par décision du 04.04.23 Au niveau du Syndicat de la zone d'activités des Franches-montagnes (ZAFM),

#### Mandats de planification (MP)

~~Au niveau du syndicat des communes des Franches-Montagnes (SCFM),~~  
dans le cadre de la procédure de plan spécial régional :

- a) Les espaces publics et les aménagements routiers (rubrique « Equipements de base » et/ou « Equipements de détail ») sont planifiés dans un contexte de généralisation du régime de circulation de la zone 30.
- b) Des surfaces non construites et sans mobilier urbain sont planifiées (rubrique « Equipements de base » et/ou « Equipements de détail ») pour le déneigement. Une réflexion est à mener pour un usage multifonctionnel de ces surfaces.

**Au niveau du syndicat de la Zone d'Activités d'Intérêt Cantonal Franches-Montagnes (ZAFM),** dans le cadre de la viabilisation, de la gestion et de la vente des terrains :

**Au niveau de la commune de Saignelégier et des entreprises,** dans le cadre de la procédure de permis de construire :

<b>Objectif</b>	<b>Gérer, optimiser et mutualiser le « stationnement employés » et le « stationnement visiteurs, clients et personnes à mobilité réduite »</b>
<b>Principes d'aménagement (PA)</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le stationnement à l'intérieur de la zone AIC est limité afin de favoriser les transports en commun, le covoiturage et la mobilité douce.</li> <li>2. La mutualisation du stationnement entre entreprises est exigée.</li> <li>3. Le stationnement intégré dans les constructions est prioritaire, principalement pour les entreprises fortes pourvoyeuses d'emplois, par rapport au stationnement réalisé en plein air (au niveau du terrain naturel).</li> </ol>
<b>Mandats de planification (MP)</b>	<p>Modifié par décision du 04.04.23 <del>Au niveau du Syndicat de la zone d'activités des Franches-montagnes (ZAFM),</del>  <del>Au niveau du syndicat des communes des Franches-Montagnes (SCFM),</del>  dans le cadre de la procédure de plan spécial régional :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) Lors de la mise en œuvre de la deuxième étape de développement de la zone AIC<sup>8</sup>, ainsi que lors des étapes successives, l'opportunité de réaliser un parking collectif pour les employés et/ou les visiteurs est étudiée en termes de besoin, dimensionnement et financement. Si nécessaire, cette infrastructure est planifiée (rubrique « Equipements de base » et/ou « Equipements de détail »).</li> <li>b) Les prescriptions comprennent des règles relatives à l'exigence de réaliser un plan de mobilité pour les entreprises employant au moins 20 équivalents plein-temps (EPT)<sup>9</sup>.</li> </ol> <p><b>Au niveau du syndicat de la Zone d'Activités d'Intérêt Cantonal Franches-Montagnes (ZAFM),</b> dans le cadre de la viabilisation, de la gestion et de la vente des terrains :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) En cas de réalisation d'un parking collectif, le financement de cette infrastructure et de son entretien fait l'objet d'une convention ou d'un provisionnement lors de la vente des terrains.</li> </ol> <p><b>Au niveau de la commune de Saignelégier et des entreprises,</b> dans le cadre de la procédure de permis de construire :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) La réalisation d'un plan de mobilité est exigée pour les entreprises employant au moins 20 équivalents plein-temps (EPT)<sup>10</sup></li> <li>b) Quand cela est possible, les entreprises mutualisent les places de stationnement.</li> </ol>

<sup>8</sup> La deuxième étape de développement concerne le sous-secteur 1 de la zone AIC Saignelégier.

<sup>9</sup> Le plan de mobilité peut par exemple mettre en place des systèmes de transports collectifs pour le personnel frontalier, ce qui permet de réduire le transport individuel motorisé ainsi que le stationnement y relatif.

<sup>10</sup> Idem

<b>Objectif</b>	<b>Garantir les accès aux surfaces agricoles</b>
<b>Principes d'aménagement (PA)</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le chemin agricole est aménagé sur la base du réseau de routes principales et selon la mise en œuvre de la zone AIC (étapes de développement).</li> <li>2. L'accès au trafic agricole est autorisé uniquement sur le réseau de desserte principal.</li> </ol>
<b>Mandats de planification (MP)</b>	<p>Modifié par décision du 04.04.23 Au niveau du Syndicat de la zone d'activités des Franches-montagnes (ZAFM),</p> <p><del>Au niveau du syndicat des communes des Franches-Montagnes (SCFM),</del></p> <p>dans le cadre de la procédure de plan spécial régional :</p> <p>a) Lors de la mise en œuvre de chaque étape de développement de la zone AIC, des accès aux surfaces agricoles sont planifiés (rubrique « Equipements de base » et/ou « Equipements de détail »).</p> <p><b>Au niveau du syndicat de la Zone d'Activités d'Intérêt Cantonal Franches-Montagnes (ZAFM),</b> dans le cadre de la viabilisation, de la gestion et de la vente des terrains :</p> <p>-</p> <p><b>Au niveau de la commune de Saignelégier et des entreprises,</b> dans le cadre de la procédure de permis de construire :</p> <p>-</p>

## 5.3 NATURE ET PAYSAGE (NP)

### NP1 Haie et bosquet

<b>Objectif</b>	<b>Marquer la limite de l'urbanisation et veiller à l'intégration dans le paysage</b>
<b>Principes d'aménagement (PA)</b>	1. Les haies de la campagne environnante sont prolongées à l'intérieur de la zone AIC par des plantations de haies ou de bosquets.
<b>Mandats de planification (MP)</b>	<p>Modifié par décision du 04.04.23 Au niveau du Syndicat de la zone d'activités des Franches-montagnes (ZAFM),</p> <p><del>Au niveau du syndicat des communes des Franches-Montagnes (SCFM),</del></p> <p>dans le cadre de la procédure de plan spécial régional :</p> <p>a) Lors de la mise en œuvre de chaque étape de développement de la zone AIC, des plantations de haies ou de bosquets sont planifiées (rubrique « Patrimoine naturel »).</p> <p><b>Au niveau du syndicat de la Zone d'Activités d'Intérêt Cantonal Franches-Montagnes (ZAFM),</b> dans le cadre de la viabilisation, de la gestion et de la vente des terrains :</p> <p>a) Les essences locales d'arbres à planter sont définies au travers d'un concept particulier, adapté à la zone AIC.</p> <p>b) Les plantations de haies et bosquets sont réalisées lors de l'équipement de la zone.</p> <p><b>Au niveau de la commune de Saignelégier et des entreprises,</b> dans le cadre de la procédure de permis de construire :</p> <p>a) Un soin particulier est à porter à l'arborisation des parcelles et aux aménagements extérieurs. Les surfaces imperméables sont limitées dans la mesure du possible.</p>

## NP2 Espace vert

### Objectif

**Valoriser les espaces naturels à l'intérieur de la zone AIC**

### Principes d'aménagement (PA)

1. Les espaces verts sont mis en réseau.
2. Les espaces verts sont aménagés et entretenus de manière non architecturée et naturelle.
3. La fonction sociale des espaces verts est développée au travers d'aménagements spécifiques (liaisons de mobilité douce, mobilier urbain, etc.)

Modifié par décision du 04.04.23

### Mandats de planification (MP)

~~Au niveau du Syndicat de la zone d'activités des Franches-montagnes (ZAFM),  
- Au niveau du syndicat des communes des Franches-Montagnes (SCFM),~~  
dans le cadre de la procédure de plan spécial régional :

- a) Des espaces libres sont réservés pour la plantation des espèces locales, si nécessaire au travers de la définition d'alignements aux constructions.
- b) Des aménagements spécifiques tels que des liaisons de mobilité douce et/ou du mobilier urbain (rubrique « Equipements de base » et/ou « Equipements de détail ») sont planifiés afin de favoriser la fonction sociale des espaces verts.

**Au niveau du syndicat de la Zone d'Activités d'Intérêt Cantonal Franches-Montagnes (ZAFM)**, dans le cadre de la viabilisation, de la gestion et de la vente des terrains :

- a) Le financement de la réalisation et de l'entretien des espaces verts fait l'objet d'une convention ou d'un provisionnement lors de la vente des terrains.

**Au niveau de la commune de Saignelégier et des entreprises**, dans le cadre de la procédure de permis de construire :



## 5.4 APPROVISIONNEMENT ET GESTION DES DÉCHETS (AD)



### AD1 Bassin de rétention-infiltration

<b>Objectif</b>	<b>Permettre la temporisation et l'infiltration des eaux de pluie et varier les milieux naturels</b>
<b>Principes d'aménagement (PA)</b>	1. Les bassins de rétention-infiltration sont aménagés de manière à conserver en permanence un minimum d'eau afin de favoriser la biodiversité.
<b>Mandats de planification (MP)</b>	<p>Modifié par décision du 04.04.23 Au niveau du Syndicat de la zone d'activités des Franches-montagnes (ZAFM),</p> <p><del>Au niveau du syndicat des communes des Franches-Montagnes (SCFM),</del> dans le cadre de la procédure de plan spécial régional :</p> <p>a) Lors de la mise en œuvre de chaque étape de développement de la zone AIC, la capacité des installations de collecte des eaux claires est évaluée et si nécessaire des bassins de rétention-infiltration ou d'autres mesures similaires sont planifiées (rubrique « Equipements de base » et/ou « Equipements de détail »).</p> <p><b>Au niveau du syndicat de la Zone d'Activités d'Intérêt Cantonal Franches-Montagnes (ZAFM),</b> dans le cadre de la viabilisation, de la gestion et de la vente des terrains :</p> <p>a) Le financement de la réalisation et de l'entretien des bassins de rétention-infiltration fait l'objet d'une convention ou d'un provisionnement lors de la vente des terrains.</p> <p>b) Les bassins de rétention-infiltration sont entretenus régulièrement.</p> <p><b>Au niveau de la commune de Saignelégier et des entreprises,</b> dans le cadre de la procédure de permis de construire :</p> <p>a) Les eaux claires des bâtiments sont infiltrées au niveau de la parcelle.</p>



## AD2 Gestion durable de l'énergie

### Objectif

### Soutenir une politique énergétique basée sur la durabilité

#### Principes d'aménagement (PA)

1. Le développement de l'utilisation et de la production d'énergies durables est requis (par exemple : toitures avec installations photovoltaïques, énergie bois et centrale de chauffage, biogaz, géothermie) en coordination avec la planification locale, régionale et cantonale.
2. La réduction de la consommation énergétique est favorisée et encouragée.

Modifié par décision du 04.04.23

#### Mandats de planification (MP)

~~Au niveau du Syndicat de la zone d'activités des Franches-montagnes (ZAFM),  
Au niveau du syndicat des communes des Franches-Montagnes (SCFM),~~  
dans le cadre de la procédure de plan spécial régional :

- a) Lors de la mise en œuvre de chaque étape de développement de la zone AIC, un concept d'éclairage public est réalisé afin d'optimiser le nombre, la position, l'intensité ainsi que l'orientation du faisceau lumineux des candélabres, en fonction de leur destination (éclairage des routes ou éclairage des cheminements piétonniers).
- b) Lors de la mise en œuvre de chaque étape de développement de la zone AIC, la thématique de l'écologie industrielle est étudiée et des mesures sont planifiées si nécessaire.
- c) Les prescriptions comprennent des règles relatives à la qualité énergétique des bâtiments, à la construction de locaux labélisés (par ex. *Minergie*) et au recours à des matériaux locaux

**Au niveau du syndicat de la Zone d'Activités d'Intérêt Cantonal Franches-Montagnes (ZAFM),** dans le cadre de la viabilisation, de la gestion et de la vente des terrains :

- a) Les entreprises sont sensibilisées au concept d'écologie industrielle. Une plateforme d'échanges et de concertation interentreprises est mise en place afin de favoriser les synergies.
- b) La création d'une société de production d'énergie est étudiée afin de valoriser le potentiel de la zone AIC.

**Au niveau de la commune de Saignelégier et des entreprises,** dans le cadre de la procédure de permis de construire :

- a) Les entreprises sont sensibilisées à la réduction de la consommation énergétique.

### AD3 STAP (station de pompage des eaux usées)

<b>Objectif</b>	<b>Coordonner les étapes constructives de la zone AIC en tenant compte des raccordements aux canalisations et installations des eaux usées existantes</b>
<b>Principes d'aménagement (PA)</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Une station de pompage des eaux usées (STAP) est réalisée lors de la deuxième étape de développement de la zone AIC<sup>11</sup>.</li><li>2. La STAP est dimensionnée pour l'ensemble de la surface planifiée, soit les sous-secteurs 1, 2 et 3.</li></ol>
<b>Mandats de planification (MP)</b>	<p>Modifié par décision du 04.04.23 Au niveau du Syndicat de la zone d'activités des Franches-montagnes (ZAFM), <del>Au niveau du syndicat des communes des Franches-Montagnes (SCFM)</del>, dans le cadre de la procédure de plan spécial régional :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>a) Lors de la mise en œuvre de la deuxième étape de la zone AIC<sup>12</sup>, les coûts de construction d'une nouvelle STAP sont évalués afin d'optimiser l'utilisation de la nouvelle infrastructure en regard des stations existantes.</li><li>b) Lors de la mise en œuvre de chaque étape de développement de la zone AIC, les raccordements aux canalisations ainsi que la capacité du réseau des eaux usées sont étudiés et des mesures sont planifiées si nécessaire.</li></ol> <p><b>Au niveau du syndicat de la Zone d'Activités d'Intérêt Cantonal Franches-Montagnes (ZAFM)</b>, dans le cadre de la viabilisation, de la gestion et de la vente des terrains :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>a) Le financement de la réalisation et de l'entretien de la STAP fait l'objet d'une convention ou d'un provisionnement lors de la vente des terrains.</li></ol> <p><b>Au niveau de la commune de Saignelégier et des entreprises</b>, dans le cadre de la procédure de permis de construire :</p>

<sup>11</sup> La deuxième étape de développement concerne le sous-secteur 1 de la zone AIC Saignelégier.

<sup>12</sup> Idem



2, rue des Moulins  
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 53 03  
f +41 32 420 53 01  
secr.den@jura.ch

Delémont, le 4 avril 2023/LB/jh

## Décision d'approbation n°6757.6.605

Commune : **LE NOIRMONT  
SAIGNELEGIER**

Compétence : **Assemblée du Syndicat des communes des Franches-Montagnes**

Objet : **Modification des plans directeurs régionaux localisés  
« Zone AIC Le Noirmont » et « Zone AIC Saignelégier »**

Adoption : **23 mars 2023**

### Le Département de l'environnement,

vu les articles 75a, 75g et 75h de la loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT)<sup>1</sup> ;

considérant que le Syndicat des communes des Franches-Montagnes a décidé de modifier les plans directeurs régionaux localisés « Zone AIC Le Noirmont » et « Zone AIC Saignelégier » afin de confier, au Syndicat de la zone d'activités des Franches-Montagnes, la compétence pour planifier des zones d'activités d'intérêt cantonal (AIC) aux Franches-Montagnes ;

considérant qu'aucun examen préalable du Département de l'environnement n'a été nécessaire ;

considérant la décision d'adoption de l'organe régional compétent ;

considérant que le projet est conforme aux dispositions légales, opportun et d'intérêt public ;

### décide :

**Article premier** <sup>1</sup>La modification des plans directeurs régionaux localisés « Zone AIC Le Noirmont » et « Zone AIC Saignelégier », adoptée par l'Assemblée du Syndicat des communes des Franches-Montagnes le 23 mars 2023, est approuvée.

<sup>2</sup>Les plans directeurs régionaux localisés « Zone AIC Le Noirmont » et « Zone AIC Saignelégier » sont modifiés comme suit :

- a) Au chapitre 2.1 « Ancrage du plan directeur régional localisé » (page 5), la phrase suivante est ajoutée à la fin du dernier paragraphe : « Le 23 mars 2023, le Syndicat des communes

<sup>1</sup> RSJU 701.1

des Franches-Montagnes a décidé de confier la compétence pour planifier les zones AIC aux Franches-Montagnes au Syndicat de la zone d'activités des Franches-Montagnes ».

- b) Dans les mandats de planifications des fiches « Urbanisation », « Mobilité », « Nature et paysage » et « Approvisionnement et gestion des déchets » (pp. 13 – 25), la phrase « Au niveau du Syndicat des communes des Franches-Montagnes (SCFM), dans le cadre de la procédure de plan spécial régional » est remplacée par « Au niveau du Syndicat de la zone d'activités des Franches-Montagnes (ZAFM), dans le cadre de la procédure de plan spécial régional ».

**Art. 2** En application, par analogie, de l'art. 76 al. 4 de l'ordonnance du 3 juillet 1990 sur les constructions et l'aménagement du territoire (OCAT)<sup>2</sup>, le Syndicat des communes des Franches-Montagnes donne publiquement connaissance de l'approbation.

**Art. 3** Un émoulement de 100 francs et des débours de 21.20 francs sont perçus auprès du Syndicat des communes des Franches-Montagnes pour la présente décision.

**Art. 4** En application de l'article 75i LCAT, la présente décision entre en force immédiatement et lie les autorités cantonales, régionales et communales.

David Eray  
Ministre de l'environnement



Notification à : Syndicat des communes des Franches-Montagnes  
Syndicat de la zone d'activités des Franches-Montagnes  
\* Service du développement territorial – Section de l'aménagement du territoire  
Office de l'environnement  
Commune du Noirmont  
Commune de Saignelégier

<sup>2</sup> RSJU 701.11